



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 136-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.230

Déposée le : 14.06.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Wandfluh (Kandergrund, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Promouvoir la coopération plutôt que la fusion

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de modifier la loi sur les fusions de communes de manière à encourager non seulement les fusions, mais aussi la coopération intercommunale et
2. de créer les instruments et les offres de conseil correspondantes afin de permettre l'encouragement de projets de coopération intercommunale.

Développement :

La loi sur les fusions de communes a pour but d'encourager les fusions volontaires de communes.

Toutefois, les instruments utilisés ne semblent guère adaptés. Dans la pratique, si l'on se focalise exclusivement sur les fusions de communes, cela engendre bien souvent des réactions émotionnelles et hostiles malvenues, qui rendent une collaboration constructive et objective très difficile. Les retours enregistrés lors des ateliers organisés ces derniers mois par l'OACOT et les préfectures confirment cette impression. Pour les représentantes et les représentants des communes, l'approche adoptée est fortement perçue comme étant pilotée d'en haut et ne semble guère infléchir l'attitude plutôt négative qui règne envers les fusions de communes.

Il est fréquent que la résistance contre les fusions ne porte pas sur des questions de fond relatives aux prestations et aux tâches des communes, mais sur des questions émotionnelles liées à l'identité et à l'autonomie. Afin de désamorcer ce problème, il convient d'agir là où les enjeux se situent effectivement, à savoir sur le plan de l'accomplissement des tâches au niveau de

l'administration. De nombreuses formes de coopération intercommunale connaissent un franc succès depuis bien des décennies. Il convient de s'en inspirer et de développer ces activités.

L'accomplissement de tâches en commun n'est pas un processus émotionnel ; il porte sur des questions concrètes. Le renforcement de la coopération entre des communes peut également faire apparaître ultérieurement leur fusion comme une suite logique. La fusion constituerait alors la traduction institutionnelle d'une réalité déjà vécue. Par conséquent, il importe de focaliser davantage les efforts et les incitations cantonales sur l'encouragement de la coopération intercommunale.

Les offres de conseil en la matière doivent être coordonnées dans une logique de guichet unique, et aussi mises sur pied si elles ne le sont pas encore. Il convient d'apporter un soutien financier aux travaux de planification tout en continuant à appuyer les fusions volontaires selon les modalités existantes.

Destinataire
– Grand Conseil